

DIRECTION DU BUDGET

Paris, le 29 OCT. 2009

TÉLÉDOC 242
139, RUE DE BERCY
75572 PARIS CEDEX 12

Affaire suivie par LANOE
Bureau **IBE**
Téléphone : 01 53 18 73 05
Télécopie : 01 53 44 67 33

N° **DF-IBE-09-3043**

LE MINISTRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

À MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES ET
SECRETAIRES D'ÉTAT

A l'attention de Mesdames et Messieurs les Directeurs
des Affaires Financières

Objet : Mise en place de la gestion 2010

Le dispositif de la gestion anticipée, visant à assurer un démarrage optimal de la gestion 2010, est reconduit selon les principes généraux de la circulaire du 6 novembre 2006 actualisée des dispositions introduites par l'article 141 de la loi de finances rectificative 2008-1443 du 31 décembre 2008¹. Cet article a étendu la gestion anticipée aux dépenses d'investissement et porté la limite des crédits pouvant être engagés par anticipation à 30% des crédits de l'année en cours.

Juridiquement, la gestion anticipée est ouverte le 1^{er} novembre 2009. Toutefois, les délais nécessaires à la confection de la nomenclature budgétaire 2010 jusqu'au niveau de l'exécution et les contraintes de son chargement dans les systèmes d'information financiers conduisent à différer le démarrage de la gestion anticipée selon le calendrier suivant, selon qu'ils sont gérés :

1) Dans le Palier LOLF (Accord et NDL)

- La nomenclature de prévision et les dotations en autorisations d'engagement (AE) inscrites au projet de loi de finances ont été transmises à l'AIFE le 9 octobre. Ces informations seront intégrées dans ACCORD LOLF à compter du 16 novembre.

- La nomenclature complète (prévision et exécution) sera transmise à l'AIFE et au CCCE le 30 octobre. Ces informations seront disponibles dans ACCORD LOLF le 16 novembre et dans NDL le 10 novembre.

- A partir du 16 novembre, date d'intégration de la nomenclature (prévision et exécution) dans NDL, les ordonnateurs principaux pourront effectuer des mises en place de crédits au niveau central et déléguer au niveau déconcentré les crédits nécessaires à la gestion anticipée. Les ordonnateurs secondaires pourront ainsi procéder aux engagements dès que les crédits auront été mis en place dans NDL.

- Au niveau central, les ordonnateurs principaux pourront commencer à saisir des engagements juridiques à partir du 16 novembre, date à laquelle la nomenclature d'exécution sera chargée dans ACCORD-LOLF.

¹ Ces dispositions modifient l'article 108 de la loi de finances pour 2005.

Diffusion générale

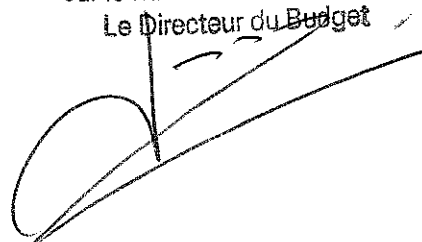
2) Dans Chorus

Pour les programmes ayant basculé dans Chorus en 2008 et avant le 31 décembre 2009, il est possible de réaliser les mises à disposition de crédits et des engagements préalables à compter du 2 novembre.

En revanche, pour des raisons de faisabilité technique, les programmes basculant dans Chorus au 1^{er} janvier 2010 n'entrent pas dans le dispositif de la gestion anticipée.

La gestion anticipée prendra fin le 31 décembre 2009.

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur du Budget

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a series of sweeping lines that extend to the right and slightly upwards.

Philippe JOSSE